



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 février 2020 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénomme	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Sont absents :

Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 01 devant 2 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

2020-02-015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 février 2020 soit ouverte à 19 h 01 devant 2 contribuables.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et remises pour janvier 2020
- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour janvier 2020 (553 à 555)
- 1.3 Règlement 2020-078 relatif au traitement des élus
- 1.4 Emploi d'été Canada



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 1.5 Employé 61-007 – Contrat de travail
- 1.6 Mise à niveau – soumission DL
- 1.7 Résolution 2019-R-AG255 MRCVG – demande d’appui
- 1.8 Résolution 2020-R-AG007 MRCVG – demande d’appui
- 1.9 Présentation d’une demande d’aide financière – PAFIRS-EBI
- 1.10 Congrès de l’ADMQ – Programmation 2020
- 1.11 Formulaire T-2200 et TP 64.3 – Déclaration des conditions de travail
- 1.12 Remerciements M. Jimmy Lafond

200 Sécurité publique

- 2.1 Demande pour couverture désincarcération – Maniwaki
- 2.2 Rapport d’activité 2019 – SSI Blue Sea

300 Transport

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Billet de courtoisie hiver – Collecte regroupée des matières résiduelles

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Lettre de sollicitation – Souper Gastronomique CSSSVG
- 5.2 CISSS Outaouais Terrain – CHSLD Maniwaki – Communiqué de presse

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Résolution acquisition de chemins en vertu de l’article 72 LCM

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Partenariat – Site web Association des amis du Presbytère
- 7.2 Soirée de reconnaissance - MRCVG
- 7.3 Soumission chandails – Blue Sea en fête
- 7.4 Réseau Biblio de l’Outaouais – Assemblée générale annuelle 2020
- 7.5 Déjeuner du Conseil
- 7.6 Journée des bibliothèques – Salon du Livre 2020

800 Correspondance

- 8.1 Rapport d’activités du maire pour janvier 2020
- 8.2 MRCVG - Conseil en Bref du 21 janvier 2020
- 8.3 Recyc-Québec – Rapport annuel 2019

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance



2020-02-016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 février 2020 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel

ADOPTÉE

2020-02-017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JANVIER 2020

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2020-02-018

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JANVIER 2020

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 1 à 5 de janvier 2020 et qui totalisent un montant de 25 374,36\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 16 415,44\$ pour les salaires versés en janvier 2020 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 936,56\$ pour le mois de janvier 2020 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 370,07\$ pour le mois de janvier 2020 soient acceptées.

ADOPTÉE

2020-02-019

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE les déboursés de janvier 2020 qui totalisent un montant de 146 276,61\$ sur le journal des déboursés nos 553 à 555 soient acceptés.

ADOPTÉE



2020-02-020

RÈGLEMENT 2020-078 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA, ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT AUTRE RÈGLEMENT À CET EFFET

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Blue Sea est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du règlement 2014-035, le Conseil de la municipalité de Blue Sea décidait de geler les salaires des élus pour l'année financière débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015;
- COINSIDÉRANT QUE le salaire des élus est gelé depuis le 1^{er} janvier 2015;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Gérard Lacaille, à la séance régulière du conseil du 14 janvier 2020;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement relatif au traitement des élus adopté préalablement par le Conseil de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base et une allocation de dépenses mensuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération mensuelle pour l'année 2020 est fixée à 1 847,34\$ pour le maire et celle de chaque conseiller est fixée à 615,79\$, ces montants comprennent une indexation de 2,5% par rapport aux salaires de l'année 2019 ou une augmentation équivalente à l'indice du prix à la consommation pour la période de 12 mois de l'année précédente. La valeur la plus élevée des deux sera celle utilisée pour l'indexation des salaires.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération mensuelle.



ARTICLE 6

La rémunération sera automatiquement majorée au 1^{er} janvier de chaque année de 2.5% ou de l'Indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois de l'année précédente soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le plus élevé des deux s'appliquant.

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2020-02-021 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2020

CONSIDÉRANT QUE pour 2020, la période d'application pour les appels de proposition pour le programme Emplois Été Canada a lieu du 30 janvier 2020 au 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette année, les personnes admissibles au programme sont toute personne âgée de 15 à 30 ans, pas seulement les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'administration demande de pouvoir appliquer pour deux personnes :

- 1- La première en environnement pour 16 semaines, à 30 heures semaine au taux horaire de 15\$;
- 2- La deuxième pour le camp de jour pour 10 semaines à 30 heures semaine à un taux horaire de 14\$;

CONSIDÉRANT QU' il serait intéressant d'afficher l'offre d'emploi plus tôt, c'est-à-dire vers la mi-mars, afin de cibler des candidats collégiaux ou universitaires et obtenir une ressource plus autonome en environnement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la direction générale à débiter le processus d'application au programme EEC dans le but de le déposer avant la date limite du 24 février 2020;

QUE la demande soit faite pour deux candidats selon les modalités d'emploi décrites dans le préambule;

QU' à compétence égale, le Conseil demande de prioriser un candidat habitant à Blue Sea pour le poste en environnement;



- QUE pour le poste de préposé/animateur au camp de jour, le Conseil demande de prioriser un candidat habitant à Blue Sea;
- QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

2020-02-022

EMPLOYÉ 61-007 – CONTRAT DE TRAVAIL

- CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de l'employé 61-007 viendra à échéance le 1^{er} août 2020;
- CONSIDÉRANT QUE la Clause 3 du contrat intitulée « Renouvellement » indique que le contrat devient nul si aucune partie n'a entrepris une renégociation;
- CONSIDÉRANT QUE l'employé 61-007 entreprend la négociation et demande le renouvellement de son contrat de travail, selon les mêmes conditions pour une période de 5 ans, à l'exception de la clause de renouvellement à l'article 3 qui indiquerait comme suit :
- « Si aucun des deux parties n'a entrepris une renégociation au terme du présent contrat, ce contrat se renouvelle automatiquement pour une période ne pouvant excéder 5 ans »;
- CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat deviendra effectif le 1^{er} août 2020 et viendrait à échéance le 31 juillet 2025;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte les modalités du renouvellement de contrat de travail de l'employé 61-007, tel que décrit dans le préambule;
- QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le renouvellement du contrat de travail de l'employé 61-007;
- QU' à l'échéance du contrat, si aucune des deux parties n'a entrepris de renégociation, le contrat se renouvellera automatiquement, avec les mêmes conditions, pour une période maximale de 5 ans, et ce jusqu'à ce qu'un des deux partis n'exprime sa volonté de négocier les conditions de travail de l'employé 61-007.

ADOPTÉE

2020-02-023

MISE À NIVEAU – SOUMISSION DL POUR WINDOWS 10 PRO ET MS OFFICE 2019

- CONSIDÉRANT la fin du support pour le système d'opération Windows 7 et de Microsoft Office 2010;
- CONSIDÉRANT QUE 5 ordinateurs possèdent ces logiciels et doivent être mis à niveau;



- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de nos fournisseurs informatiques, Groupe DL Solutions informatiques pour la mise à niveau des postes concernés au montant de 3 255,40\$ plus les taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :
- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée tout au long;
- QUE ce Conseil accepte la proposition de Groupe DL Informatique pour la mise à niveau incluant les pièces et la main d'œuvre;
- QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation à cet effet.

ADOPTÉE

2020-02-024

RÉSOLUTION 2019-R-AG255 MRCVG DEMANDE D'APPUI

- CONSIDÉRANT la résolution 2019-R-AG255 adoptée par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 et transmise au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, d'exiger l'ouverture d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki, dès l'automne 2019;
- CONSIDÉRANT QU' outre un accusé de réception, aucune réponse n'a été donnée au Conseil de la MRC quant à la demande présentée;
- CONSIDÉRANT la relance au ministre Jean Boulet via une correspondance transmise le 12 décembre 2019, demandant un état d'avancement du dossier;
- CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle correspondance est demeurée, à ce jour, sans réponse;
- CONSIDÉRANT les besoins urgents et sans cesse grandissants dans la Vallée-de-la-Gatineau pour les services offerts par Services Québec et les besoins d'avoir une gestion de proximité;
- CONSIDÉRANT la résolution 2020-R-AG005 adoptée par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau lors de la séance tenue le 21 janvier 2020 dans laquelle le Conseil :
- Exige à nouveau le retour d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki, et ce, sans délai;
 - Demande au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, d'informer la préfète de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Lamarche, du suivi de cette demande;
 - De transmettre copie de la résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière ainsi qu'au député de Chapleau, M. Mathieu Lévesque;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- De transmettre copie de la résolution aux municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et les demandes exprimées dans les résolutions 2019-R-AG255 et 2020-R-AG005;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

QU' une copie de cette résolution soit également transmise au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière ainsi qu'au député de Chapleau, M. Mathieu Lévesque, en guise d'appui aux résolutions de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2020-02-025

RÉSOLUTION 2020-R-AG007 MRCVG DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la résolution 2020-R-AG007 qui se veut une demande au ministère de la Justice afin que les municipalités et territoires de la Vallée-de-la-Gatineau soient desservis par le Palais de Justice de Maniwaki et une demande de compétence concurrente pour le Palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire Québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la division territoriale* désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district judiciaire de Labelle – Secteur Maniwaki sont desservies par les palais de Justice de Maniwaki et de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et communautés relevant du district de Pontiac sont desservies par le palais de Justice de Campbell's Bay;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QU' il existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause tombant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;
- CONSIDÉRANT QU' une telle compétence concurrente existait antérieurement pour les dossiers relevant du district de Gatineau et du district du Pontiac, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lesquels pouvaient être entendu par le palais de Justice de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;
- CONSIDÉRANT QUE sans avis ni explications, la compétence concurrente aurait été retirée au palais de Justice de Maniwaki, obligeant la tenue de toutes les causes du district judiciaire de Gatineau au palais de Justice de Gatineau et des causes du district judiciaire de Pontiac au palais de Justice de Campbell's Bay, pour les municipalités et communautés situées sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sureté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRCVG;
- CONSIDÉRANT QUE cette modification oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;
- CONSIDÉRANT QUE le découpage des districts judiciaires ne permettant pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances, la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;
- CONSIDÉRANT QU' outre l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, le retour à cette compétence concurrente pour le palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil appuie la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- QUE ce Conseil demande à Madame Sonia Lebel, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour que les municipalités et les communautés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (Compétence exclusive pour Gracefield, Cayamant et Lac-Rapide et compétence concurrente pour Kazabazua, Lac Ste-Marie, Low et Denholm) soient desservies par le palais de Justice de Maniwaki et pour accorder au palais de Justice de Maniwaki une compétence concurrente au district judiciaire de Gatineau ainsi qu'au district



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

judiciaire de Pontiac, pour les municipalités et les communautés de son territoire comprises dans ce district judiciaire;

QUE ce Conseil demande à la direction générale de transmettre copie de la présente résolution, à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M Robert Bussière, en guise d'appui aux demandes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

Note : Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI). La date limite étant le 21 février pour le dépôt d'une demande, les plans préliminaires proposés par l'administration ne semblent pas faire l'unanimité au sein du conseil. Le Conseil demande de remettre le point à une séance ultérieure et veut avoir une rencontre pour discuter des besoins pour un complexe sportif et récréatif.

2020-02-026
CONGRÈS ADMQ 2020

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2020 de l'Association des directeurs municipaux du Québec se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2020, au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 555\$ excluant les taxes pour les membres de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE des blocs de chambres sont réservés et encore disponibles à un prix forfaitaire pour les congressistes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise les coûts relatifs à l'inscription du Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Christian Michel au congrès 2020 de l'ADMQ, au coût de 555\$ plus les taxes applicables, ainsi que les frais afférents, incluant les repas non inclus dans l'inscription au congrès, le déplacement et l'hébergement.

ADOPTÉE

2020-02-027
FORMULAIRE T2200 et TP 64.3 – DÉCLARATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE l'employé 61-004 doit fréquemment utiliser son véhicule personnel à travers ses tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'a jamais réclamé de frais d'essence et de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de son véhicule est souvent nécessaire étant donné que les véhicules ne sont pas disponibles et/ou appropriés pour le genre de déplacement;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QU' il existe un formulaire de Déclaration des conditions de travail de l'Agence du revenu du Canada (T2200) et à Revenu Québec (TP 64.3) qui permet à l'employé de déduire les dépenses d'emploi de son revenu et qui doit être rempli et signé par l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le maire, Laurent Fortin, à signer les formulaires de Déclaration des conditions de travail (T2200 et TP 64.3) pour l'employé 61-004 pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

Note : Remerciement à M. Jimmy Lafond pour services rendus. Envoyer une lettre de remerciement de la part du conseil municipal afin de remercier M. Jimmy Lafond pour avoir décoré la salle municipale gratuitement pour la période des fêtes. De plus, M. Lafond a offert ses services pour réparer les cloisons murales endommagées dans le vestibule d'entrée du bureau municipal ainsi que pour repeindre les murs ainsi réparés. Au nom du Conseil municipal, nous tenons à vous remercier pour votre générosité et implication dans votre communauté.

Note : Demande de couverture de désincarcération – Maniwaki
Accuse réception, mais comme la municipalité est déjà desservie par la municipalité de Kazabazua à un coût moindre, nous ne souhaitons pas pour l'instant signer d'entente avec la ville de Maniwaki selon les modalités proposées par la ville de Maniwaki.

2020-02-028

SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION DE KAZABAZUA – ENTENTE BLUE SEA

CONSIDÉRANT QUE nous avons une entente avec la municipalité de Kazabazua pour le service de désincarcération sur le territoire de la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE précédemment la municipalité de Blue Sea était desservie par l'ASSO et que la municipalité contribuait la somme de 200\$ afin d'aider le service avec l'entretien des équipements;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la municipalité de Kazabazua ne fait pas état de coûts autres que ceux qui sont payés à la municipalité de Kazabazua par la SAAQ lors d'une intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Blue Sea fasse un don de 200\$ à la municipalité de Kazabazua en guise d'aide financière pour l'entretien des équipements utilisés pour la désincarcération.

ADOPTÉE



2020-02-029

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE BLUE SEA

- CONSIDÉRANT QU' en référence à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la municipalité de Blue Sea doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Eric Lacaille, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2019 pour adoption par le conseil;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité de Blue Sea pour l'année 2019 et l'adopte tel que déposé;
- QU' une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

Note : Billet de courtoisie hiver 2019-2020 – Collecte des matières résiduelles
La MRC procédera bientôt à l'impression des billets de courtoisie dans le but d'aviser les citoyens de toute problématique relevée par l'entrepreneur lors des collectes des ordures ou du recyclage. Le billet indiquera pourquoi le bac n'a pas été ramassé, le cas échéant.

Note : Souper Gastronomique CSSSVG – Accuse réception, mais ne souhaite pas participer.

2020-02-030

RÉSOLUTION ACQUISITION DE CHEMINS EN VERTU DE L'ARTICLE 72 LCM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* afin de devenir propriétaire des voies de circulation suivantes:

Lots 4 991 155 et 4 991 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au Croissant de l'Apell;

Lots 4 991 211, 4 991 240 et 4 991 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin Belcourt;

Lots 4 991 214 et 4 991 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin de la Belle-Baie;

Lots 4 991 227 et 4 991 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin de la Belle-Plage;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Lots 5 326 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant à la Montée des Cèdres;

Lots 4 991 177, 4 991 178, 4 991 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin du Domaine-Mont-Lac;

Lots 4 991 174, 4 991 230 et 4 991 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin des Érables;

Lots 4 991 156 et 4 991 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin Lacasse;

Lot 4 991 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin du Lac-Castor;

Lot 4 991 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin Nevins;

Lots 4 991 157, 4 991 158 et 4 991 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin de la Perdriole;

CONSIDÉRANT QUE toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la municipalité doit adopter une résolution identifiant les voies concernées;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, la municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Paul Dénommé et résolu unanimement :

QUE La municipalité de Blue Sea accomplisse les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*, afin d'acquérir les lots suivants :

Lots 4 991 155 et 4 991 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au Croissant de l'Apell;

Lots 4 991 211, 4 991 240 et 4 991 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin Belcourt;

Lots 4 991 214 et 4 991 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin de la Belle-Baie;

Lots 4 991 227 et 4 991 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin de la Belle-Plage;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Lots 5 326 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant à la Montée des Cèdres;

Lots 4 991 177, 4 991 178, 4 991 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin du Domaine-Mont-Lac;

Lots 4 991 174, 4 991 230 et 4 991 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin des Érables;

Lots 4 991 156 et 4 991 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin Lacasse;

Lot 4 991 124 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin du Lac-Castor;

Lot 4 991 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin Nevins;

Lots 4 991 157, 4 991 158 et 4 991 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant au chemin de la Perdriole.

ADOPTÉE

2020-02-031

ACQUISITION DE CHEMIN EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – CAS PARTICULIERS, DESCRIPTION TECHNIQUE ET OPÉRATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* pour acquérir des lots faisant partie d'une voie ouverte à la circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 991 175 du cadastre du Québec est une partie du chemin du Domaine-Mont-Lac et inclut également le chemin Pilon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas acquérir la partie du chemin Pilon, puisqu'elle n'est pas conforme aux normes établies par le règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il faudra une description technique de la partie du chemin du Domaine-Mont-Lac avant de pouvoir l'acquérir et une opération cadastrale pour subdiviser le lot 4 991 175 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Blue Sea a reçu une offre de service de M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre du groupe Auclair, Gagnon, Barbe et Robidoux (AGBR.SAT) pour les services techniques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des honoraires professionnels sont de 675\$ (taxes en sus), pour le relevé technique de l'assiette du chemin et pour la préparation d'une description technique tel que prévu aux articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* et de 900\$ (taxes et frais d'enregistrement à Québec en sus) pour l'opération cadastrale;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Gérard Lacaille et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Blue Sea accepte la proposition de M. Ghislain Auclair de la firme AGBR.SAT et autorise la dépense de 675\$ (taxes en sus), représentant le coût des honoraires professionnels pour le relevé technique de l'assiette du chemin du Domaine Mont-Lac et pour la préparation d'une description technique selon les articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que le montant de 900\$ (taxes et frais d'enregistrement à Québec en sus) représentant le coût pour l'opération cadastrale pour l'enregistrement du lot ainsi créé.

ADOPTÉE

2020-02-032

PARTENARIAT – SITE WEB ASSOCIATION DES AMIS DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des amis du Presbytère souhaite entreprendre des démarches pour la numérisation de leurs activités, dans le but de créer un site web qui comportera toutes les composantes des plus récentes technologies pour augmenter non seulement sa présence sur internet, mais aussi fournir les fonctionnalités administratives suivantes :

- les renouvellements et les suivis en ligne des cartes de membre
- la mise en place d'un magasin virtuel qui présentera toutes les œuvres des artistes et artisans de la Galerie d'art
- la présentation de toutes les œuvres de la vidéothèque
- la présentation complète des activités de la programmation
- les paiements des achats (sur place et en ligne) par carte débit ou de crédit
- une meilleure comptabilisation de toutes les activités

Et beaucoup plus;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé demande un investissement de 9 500\$;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des amis du Presbytère compte obtenir une subvention de Tourisme Outaouais au montant de 3 500\$;

CONSIDÉRANT QUE l'Association doit avoir l'appui d'un tiers partenaire pour être admissible à la subvention de tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Association demande à la municipalité de les appuyer en tant que partenaire dans la production d'un site web avec une commandite de 2 000\$;

CONSIDÉRANT QU' advenant une réponse positive de Tourisme Outaouais pour la subvention au montant de 3 500\$, l'Association débourserait les 4 000\$ manquants, 3 500\$ pour la phase 1 du projet et 1 500\$ pour la phase 2 finalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le président de l'Association, M. Larry Rousseau, précise que le montant de 2 000\$ provenant de la municipalité pourrait être puisé à même la commandite annuelle de la municipalité en faveur de l'Association;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte d'appuyer l'Association des Amis du Presbytère dans leur projet de production d'un site web et ainsi devenir partenaire dans ce projet;
- QUE le montant de 2 000\$ soit puisé et déduit du 10 000\$ de commandite annuelle qui est octroyée à l'Association des Amis du Presbytère;
- QUE ce Conseil demande à la direction générale de faire parvenir un chèque au montant de 2 000\$ lorsque le projet sera confirmé par l'Association des Amis du Presbytère.

ADOPTÉE

2020-02-033

SOIRÉE DE RECONNAISSANCE – MRCVG

- CONSIDÉRANT QUE cette année, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tiendra la 4^e édition de la soirée reconnaissance;
- CONSIDÉRANT QUE la soirée reconnaissance se veut une occasion pour souligner l'implication remarquable de certaines personnes, organismes ou municipalités dans leur milieu;
- CONSIDÉRANT QU' il est possible de soumettre la candidature d'une personne, organisme ou municipalité dans une des 12 catégories;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea aimerait soumettre la candidature d'une personne qui s'implique énormément dans son milieu, soit M. Morris Richardson;
- CONSIDÉRANT QUE M. Richardson est le président de l'Association du Parc régional du Mont Morissette, président de l'APELL, il œuvre auprès de chacun des organismes en tant que consultant comptable, il participe à la réalisation de nombreuses activités dans la municipalité et est pratiquement toujours disponible pour aider dans l'organisation d'événements de la région, le tout de façon bénévole.

- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil souhaite proposer la candidature de M. Morris Richardson dans les catégories «Engagement communautaire» et «Bénévole adulte» afin de souligner son implication exemplaire en tant que Bénévole pour la municipalité et ses organismes.

ADOPTÉE

2020-02-034

CHANDAILS DE BLUE SEA EN FÊTE

- CONSIDÉRANT QUE chaque année lors des festivités entourant Blue Sea en fête des «t-shirts» sont distribués aux bénévoles;



- CONSIDÉRANT QUE lors de la 9^e édition, en 2019, beaucoup de personnes se sont montrées intéressées à se procurer un «t-shirt» à l'effigie de Blue Sea en fête;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons besoins de 50 «t-shirts» pour les bénévoles et qu'on pourrait en faire produire 50 pour la vente aux participants;
- CONSIDÉRANT la soumission #3973 de Broderie Expert au montant 1 000\$ pour 100 «t-shirts» plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Dénomme et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil accepte la soumission #3973 de Broderie Expert et autorise la dépense de 1 000\$ plus taxes applicables pour l'achat de 100 «t-shirts»;
- QUE cette dépense fait partie des dépenses budgétées pour Blue Sea en fête 2020.

ADOPTÉE

Note : C'est sous le thème «Silence, on joue» que se tiendra l'assemblée générale annuelle 2020 du Réseau Biblio de l'Outaouais, le 6 juin 2020 à l'Hôtel V, situé au 585 boulevard de la Gappe à Gatineau dès 10h00. Le Conseiller responsable ainsi que les employés responsables de la bibliothèque sont invités à cette journée.

2020-02-035

DÉJEUNER DU CONSEIL

- CONSIDÉRANT QUE cette année, le déjeuner du Conseil de la municipalité de Blue Sea se tiendra le 7 mars 2020 au centre municipal de Blue Sea, situé au 10, rue Principale;
- CONSIDÉRANT QUE chaque année, les profits générés par le déjeuner sont remis à un ou des organismes de bienfaisance de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE cette année, un regroupement de citoyens a décidé de créer un organisme dans le but de rénover la Chapelle St-Eugène au Lac des Îles et ainsi créer un fonds pour l'entretien récurrent requis pour le maintien en bon état de ce bâtiment, l'organisme se nomme «Sauvons notre petite Chapelle»;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :
- QUE cette année, les profits du déjeuner du Conseil seront remis à l'organisme «Sauvons notre petite Chapelle» pour aider avec la rénovation de la petite Chapelle St-Eugène.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2020-02-036

JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES – SALON DU LIVRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Journée des bibliothèques, dans le cadre du Salon du Livre de l'Outaouais, se tiendra le 28 février 2020 à la Maison du Citoyen de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette activité, organisée en partenariat avec le Salon du livre de l'Outaouais, s'adresse à tous les membres de l'équipe de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 22\$ par personne plus les taxes applicables et incluent le diner-buffet du midi et le laissez-passer permettant de visiter gratuitement le Salon du Livre de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marielle Cousineau-Fortin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise madame Nadine Martin et madame Monique Mercier à s'inscrire pour participer à la Journée des bibliothèques qui se tiendra dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais, le 28 février 2020, à la Maison du Citoyen de Gatineau.

ADOPTÉE

Note : Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2020

Note : MRCVG – Conseil en bref du 21 janvier 2020

Note : Recyc- Québec – Rapport annuel 2019

Période de questions de 20h02 à 20h14

2020-02-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 février 2020 soit close à 20h15.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2020.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier